

Lettre d'information N° 1
4 janvier 2022

Téledéclaration 2022 des demandes d'aides animales PAC

Bonjour,

depuis le 1^{er} janvier 2022, les éleveurs peuvent procéder à leurs demandes d'aides animales sur le site [TELEPAC](https://telepac.agriculture.gouv.fr) :

- aides ovines
- aide caprine
- aide aux bovins laitiers (ABL)
- aide aux bovins allaitants (ABA)
- aide aux veaux sous la mère.

DOSSIERS PAC 2022



AIDES OVINES ET AIDE CAPRINE
1^{er} janvier → 31 janvier 2022

AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 16 mai 2022

AIDES SURFACES
1^{er} avril → 16 mai 2022

POUR VOUS AIDER :
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N°Vert 0 800 221 371

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION
telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE

Je télédéclare mes aides **telepac** sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour rappel, votre espace TELEPAC permet de déposer sa demande d'aide et de la modifier au besoin.

Vous trouverez sur TELEPAC, les notices 2022 de ces aides.

La période de **dépôt tardif** des aides ovines et caprine 2022 court **du 1er février (et non du 1er janvier comme indiqué dans les notices) jusqu'au 25 février 2022 inclus**, et fera l'objet d'une réduction de paiement de 1% par jour ouvré ; aucune demande d'aide ovine et caprine ne pourra être déposée après le 25 février 2022.

1/2



Veillez consulter les notices de ces aides, disponibles sur TELEPAC.

N'oubliez pas de **signer électroniquement** votre demande.

Pour être éligible, il faut notamment :

- déposer un dossier de déclaration de surfaces PAC avant le 16 mai 2022 ;
- déclarer le nombre de femelles ovines/caprines éligibles que vous souhaitez engager, tandis que les effectifs de bovins sont calculés automatiquement à partir de vos notifications à l'EDEi ;
- maintenir en permanence l'effectif éligible déclaré sur votre exploitation pendant la période de détention obligatoire (consulter les notices des aides) ;
- être enregistré à l'EDEi conformément à la réglementation en vigueur et respecter la réglementation relative à l'identification des animaux ;
- déclarer les lieux de détention de votre cheptel (consulter les notices d'aides) ;
- **pour les ovins** : détenir au moins 50 brebis éligibles et respecter le ratio de productivité **de 0,5 agneau né-vendu par brebis et par an** ;
- **pour les caprins** : détenir au moins 25 chèvres éligibles.

Pour modifier votre demande : consultez les notices des aides.

Pour remplacer des animaux éligibles : consultez les notices des aides.
Vous en souhaitant bonne réception

Très cordialement



Le chef du service agricole et rurale
Patrick Barnet

Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)



site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>
Direction départementale des territoires
Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX
Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37
Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h